

BACCALAUREAT « SECTIONS EUROPEENNES ET LANGUES ORIENTALES »
INTERROGATION ORALE DE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE (SELO)
Histoire-géographie 2022

Texte de référence : Bulletin Officiel du 26 août 2021 ([BO n°31 du 26 août 2021](#))

- Le jury est constitué d'un professeur de Langue vivante et d'un professeur de la Discipline Non Linguistique exerçant en section européenne.
- Le temps de préparation est de 20 minutes, le temps de passage est de 20 minutes.
- L'épreuve orale se déroule en deux parties de même durée (10 minutes) et d'importance égale dans l'attribution de la note (10 points chacune).

1. Présentation générale et structure de l'épreuve commune à toutes les DNL :

La PREMIERE PARTIE prend appui sur un **sujet** proposé par le jury et se rapportant à la DNL. Le candidat doit en faire un compte rendu de manière précise et nuancée, en dégager les idées maîtresses ou répondre à la problématique posée, le cas échéant en prenant appui sur la ou les questions figurant dans le sujet. Cette première partie dure **10 minutes**.

- Les documents sont inconnus des élèves.
- Ces documents ont été sélectionnés en veillant à éviter toute spécialisation excessive afin de ne pas mettre les candidats en difficulté.

La DEUXIEME PARTIE consiste en un **entretien libre** entre le candidat et le jury. Il porte sur les travaux et activités effectués dans l'année dans le cadre de la DNL et sur l'ouverture européenne de la section. Cette deuxième partie dure **10 minutes**.

- La liste des questions étudiées dans la DNL est fournie par le candidat à titre d'information.
- La **constitution d'un dossier n'est pas obligatoire** : si l'élève a travaillé sur un dossier au cours de l'année, il peut y faire allusion dans la seconde partie, mais il n'est pas tenu de l'apporter.

2. Evaluation de la prestation du candidat sur les différentes parties de l'épreuve :

Elle se fonde sur la grille d'évaluation académique fournie aux jurys en début d'épreuve.

PREMIERE PARTIE : Expression orale en continu.

Le candidat s'exprime en continu en s'appuyant sur le corpus documentaire qui lui a été proposé. Il expose sa présentation en réponse à la / aux question(s) posée(s). Les membres du jury n'interviennent qu'à titre très exceptionnel de relance ou de demande complémentaire sur le sujet développé par le candidat.

Sont évaluées :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

SECONDE PARTIE : Expression orale en interaction.

Le candidat réagit spontanément aux sollicitations du jury et à des questions non préparées mais relatives à un domaine connu. Il s'agit d'un entretien libre. Les dossiers ou productions liés aux projets ne sont pas joints à la liste : ils ne font pas l'objet d'une évaluation mais représentent un point d'appui facilitant l'échange avec le jury.

Sont évaluées ses capacités à :

- participer à un échange de manière active ;
- donner un avis, une information ;
- formuler une appréciation.

L'évaluation est conduite conjointement tout en considérant la part qui revient au professeur de la Discipline Non Linguistique et celle qui revient au professeur de langue vivante (cf. grille d'évaluation).

3. Consignes concernant le déroulement de l'épreuve :

- Lorsque les candidats se présentent à l'épreuve, il convient de veiller à ce qu'ils soient en mesure de fournir un document, signé par les enseignants et visé par le chef d'établissement, faisant état de la liste des thèmes traités dans l'année et des travaux plus personnels réalisés dans le cadre de la section. Les candidats sans liste ne seront pas sanctionnés.
- Deux sujets doivent être tirés au sort par le candidat qui en choisit un et un seul.
- Les examinateurs veillent à respecter le temps imparti aux deux parties de l'interrogation : 10 mn et 10 mn.
- Lors de la première partie, ils laissent aux élèves le temps de terminer leur prise de parole en continu sans les interrompre et n'interviennent qu'en cas de blocage avéré. Ils interrompent la présentation du candidat si celle-ci dépasse les dix minutes imparties. Au terme des dix premières minutes, ils informent le candidat du passage à la deuxième partie de l'épreuve.
- Les examinateurs restent dans une attitude neutre et bienveillante. Ils évitent toutes remarques portées sur le travail effectué pendant l'année.
- Les examinateurs doivent veiller à récupérer les sujets auprès des candidats à la fin de l'épreuve et les laisser au chef de centre après les épreuves.